

NOUVELLE FACE NATIONALE DES PIÈCES EN EUROS DESTINÉES À LA CIRCULATION

(2004/C 313/03)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros mise en circulation par la République italienne

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer les professionnels qui doivent manipuler les pièces et le public, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 8 décembre 2003 ⁽²⁾, les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros destinées à la circulation sont autorisés à émettre un certain nombre de pièces commémoratives en euros destinées à la circulation à condition que chaque pays n'émette pas plus d'une pièce commémorative par an et qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces possèdent les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces en euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif.

Pays émetteur: République italienne

Dessin commémoratif: Cinquantième anniversaire du Programme alimentaire mondial

Description du dessin: À l'avant-plan figure le globe terrestre, incliné vers la droite et portant l'inscription «WORLD FOOD PROGRAMME», d'où émergent un épi de blé, un épi de maïs et un épi de riz, représentant les sources d'alimentation de base dans le monde. À droite du globe, un I est superposé à un R, désignant la «Repubblica Italiana». Au-dessous apparaît une plus petite combinaison des lettres U et P, les initiales du graveur, Uliana Pernazza. Dans la partie supérieure gauche du globe apparaît la marque d'atelier «R» et sous le globe, le millésime «2004». Les douze étoiles de l'Union européenne sont placées autour de l'anneau extérieur.

Volume d'émission: 16 millions de pièces au maximum

Date d'émission approximative: 15 décembre 2004.

⁽¹⁾ Voir JO C 373 du 28.12.2001, p. 1 pour une référence aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil «Affaires générales» du 8 décembre 2003 concernant les modifications du dessin figurant sur les faces nationales des pièces en euros. Voir également la recommandation de la Commission du 29 septembre 2003 définissant une pratique commune pour la modification du dessin des faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 264 du 15.10.2003, p. 38).